

## Les frais de déplacement du Bénévole

*Tout déplacement doit être justifié et justifiable.*

**Le bénévole demande le  
remboursement de ses frais de  
déplacement**

Il remplit une fiche de frais  
supportés dans le cadre de  
son activité de bénévole

L'ensemble des frais  
mentionnés doivent être  
justifiés au moyen de  
factures ou justificatifs  
correspondants

L'association pourra utiliser  
le barème de  
remboursement fixé par  
l'administration fiscale

**Barème 2021**

Puissance fiscale	Jusqu'à 5000 km	de 5001 à 20000 km	au-delà de 20000 km
3 CV	$d \times 0,456$	$(d \times 0,273) + 915$	$d \times 0,318$
4 CV	$d \times 0,523$	$(d \times 0,294) + 1147$	$d \times 0,352$
5 CV	$d \times 0,548$	$(d \times 0,308) + 1200$	$d \times 0,368$
6 CV	$d \times 0,574$	$(d \times 0,323) + 1256$	$d \times 0,386$
7 CV et +	$d \times 0,601$	$(d \times 0,34) + 1301$	$d \times 0,405$

Exemple :

Pour un bénévole souhaitant de faire rembourser ses frais de déplacement (qui sont justifiés par des factures ou justificatifs) d'un trajet de 200kms avec un véhicule de 5 CV :

$200 \times 0,548 = 109,6 \text{ €}$

Pour un trajet annuel de 5500 kms avec un véhicule de 3CV :

$(5500 \times 0,273) + 915 = 2416,5 \text{ €}$

**Le bénévole décide d'abandonner  
ses frais de déplacement**

Pour qui ? Les bénévoles  
des associations d'intérêt  
général

Il s'agit des frais engagés dans le  
cadre des missions et des  
activités d'un organisme  
d'intérêt général

La réduction d'impôt de  
l'article 200 du CDI  
représente :

75% des versements (montants  
< ou = à 1000€, au-delà, le taux  
est de 66 %) au profit des  
associations d'aide aux  
personnes en difficultés et  
personnes victimes de violences  
domestiques pour les dons  
depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.  
Limite : 20 % du revenu  
imposable

66% du montant  
des sommes  
versées dans la  
limite de 20% du  
revenu imposable  
pour les autres  
associations  
d'intérêt général

Le bénévole doit renoncer expressément au  
remboursement des frais engagés pour le  
compte de l'association par mention  
manuscrite sur les justificatifs.

**Barème relatif aux frais engagés  
personnellement dans le cadre d'une activité  
bénévole**

Type de véhicule	Par km parcouru
Véhicules automobiles	0,321 €
Vélocycleurs, scooters, motos	0,125 €

Exemple :

Pour un abandon de remboursement de 2300 km, ce don correspondrait à  $2300 \times 0,321 = 738,3 \text{ €}$ . Cette somme est assimilable à un don et fait bénéficier le bénévole d'une réduction d'impôt de 487,3€ (soit 66% de 738,3€)